



Démission à distance et pole emploi

Par **David Declercq**, le **20/11/2016** à **10:00**

Bonjour,

Je viens de commencer un nouveau travail et cela ne fait que 3 jours que j'y suis.
Je souhaite ne pas rester et envoyer ma lettre de démission en recommandé avec AR.
Question : suis-je obligé de me présenter sur place ensuite pour récupérer le solde tout compte par exemple ou tout peut-il se faire à distance histoire d'éviter la gêne ?

Autre question : je suis inscrit chez pole emploi. Si je quitte mon emploi maintenant, serai-je obligé (dans l'actualisation d'activité de décembre sur le site pole emploi) de dire que j'ai repris un travail alors que je n'y serais déjà plus ? Je trouverais bête de me voir désinscrit pour 3 malheureux jours travaillés et de devoir me réinscrire ensuite. Comment éviter ça ?

Merci.

Par **P.M.**, le **20/11/2016** à **11:09**

Bonjour,

Vous n'indiquas si une période d'essai est prévue au contrat de travail car dans ce cas de rupture avec moins de 8 jours de présence vous ne devez respecter qu'un délai de prévenance de 24 h, sinon, c'est effectivement une démission pour laquelle vous devriez respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable...

Le solde de tout compte est effectivement quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher, sauf si l'employeur accepte de vous l'envoyer...

Cous devez déclarer toute reprise d'activité à Pôle Emploi mais cela n'implique pas une désinscription, simplement une suspension de l'indemnisation en produisant une photocopie de la feuille de paie...